

## **VERSEMENT D'ICI LA FIN DU MOIS DE MARS DES 200 EUROS D'AVANCE SUR LA REVALORISATION DES MINIMA VIEILLESSE**

Un décret du 7 mars 2008 précise les conditions d'attribution du versement exceptionnel de 200 euros alloués aux personnes bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, de l'allocation supplémentaire vieillesse et de l'allocation viagère aux rapatriés âgés.

Ce décret fait suite à l'annonce par Nicolas Sarkozy et François Fillon d'un relèvement de 25 % au cours des cinq prochaines années du minimum vieillesse et de l'allocation d'une « avance » de 200 euros dès avril. Il est également prévu de porter d'ici la fin du quinquennat, la pension de réversion de 54 à 60 % du montant de la pension du conjoint décédé.

La prime de 200 euros annoncée a été présentée comme une avance à valoir sur la revalorisation des minima vieillesse.

Ce versement est attribué à toutes les personnes bénéficiaires, à la date du 1er mars 2008 :

- de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) visée à l'article L. 815-1 du code de la sécurité sociale,
- de l'allocation supplémentaire vieillesse visée à l'article L. 815-2 du code de la sécurité sociale dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance de 24 juin 2004 susvisée,
- de l'allocation viagère aux rapatriés âgés (AVRA) prévue à l'article 14 de la loi du 2 juillet 1963 susvisée.

54 200 allocataires non salariés agricoles sont concernés par cette mesure.

Ce n'est pas le cas en revanche des retraités bénéficiaires de points gratuits leur permettant d'accéder à une retraite égale au niveau du minimum vieillesse.

Ce versement sera effectué au plus tard le 31 mars 2008, par les organismes et services habilités à assurer le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, de l'allocation supplémentaire vieillesse et de l'allocation viagère aux rapatriés âgés. Il sera pris en charge par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV).

Cette prime de 200 euros ne donnera par ailleurs pas lieu à récupération sur succession. C'est ce que précise une lettre datée du 29 février dernier et adressée par le ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité, Xavier Bertrand, aux directeurs des Cram (Caisses régionales d'assurance maladie), chargées de l'assurance vieillesse et des Caisses générales de sécurité sociale.